

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024_172

OBJET : RESERVATION DE 2 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT, AUX ABORDS DU N°2 RUE PLAISANCE A SAINT VINCENT DE TYROSSE, POUR UN DEMENAGEMENT.

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE

VU la nécessité de réserver 2 emplacements de stationnement, nécessaires au déménagement de madame CLELIA Ventura, demeurant au n°2 rue plaisance à Saint Vincent de Tyrosse,

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver 2 emplacements de stationnement aux abords du n°2 rue plaisance à Saint Vincent de Tyrosse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 18h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements situés aux abords du n°2 rue plaisance à Saint Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation du périmètre nécessaire seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Police Municipale,
- Mme. CLELIA Ventura

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :

www.telerecours.fr

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le vendredi 24 mai 2024



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 27/05/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.